



NOTE D'INFORMATION

RENTREE SCOLAIRE 2022-2023

Inscriptions aux Ecoles Maternelles (enfants nés en 2019)

Nouvelles inscriptions pour les nouveaux castellans

A compter du mardi 25 janvier jusqu'au 31 mars

LES PARENTS DEVRONT SE MUNIR DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Livret de famille
- Carte d'identité des parents
- L'autorisation parentale (lettre manuscrite) des deux parents autorisant l'inscription de l'enfant à l'école maternelle ou élémentaire
- Le jugement de divorce ou de séparation si nécessaire, précisant l'autorité parentale et le droit de garde
- Carnet de santé à jour des vaccinations obligatoires (diphtérie, tétanos et poliomyélite)
- Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire
- Justificatif de domicile (de moins de 6 mois)
- Certificat de radiation (si changement d'établissement)

- *L'enfant domicilié au Plan du Castellet sera inscrit d'office à l'école maternelle ou élémentaire du Plan du Castellet,*
- *L'enfant domicilié sur Sainte-Anne ou Le Brûlat sera inscrit dans l'école de Sainte-Anne ou du Brûlat **en fonction des places disponibles dans ces écoles,***
- *L'enfant domicilié sur le Camp du Castellet sera inscrit à l'école maternelle ou élémentaire du Plan du Castellet,*

ATTENTION : *Seul l'enfant rejoignant une fratrie déjà scolarisée sera autorisé à être inscrit dans les écoles de Sainte-Anne ou du Brûlat*

*Si l'enfant habite **hors de la commune fournir une dérogation** (sans participation financière) de la part de la commune de résidence.*